

Le PRÉSIDENT : Avant de mettre la proposition aux voix, je ferai observer qu'en ce qui concerne le même article 31, nous avons reçu une communication relative aux heures du scrutin et à l'emploi des écoles dans les arrondissements de votation. Je vous signale la chose, afin que, si l'article est réservé, le débat puisse se prolonger au-delà du point soulevé par M. MacNicol.

M. MUTCH : Il a déjà été question de l'emploi des écoles, et l'affaire peut être définitivement classée. Il n'y a rien à faire à ce sujet.

Le PRÉSIDENT : L'article 31 est-il réservé ?

Réservé.

Article 32. Aucun changement n'est recommandé.

Adopté.

Article 33. A la page 6 de l'exemplaire polycopié, vous verrez qu'il est proposé de modifier le paragraphe 3 de l'article 33.

M. HAZEN : Quelle page, s'il vous plaît ?

Le PRÉSIDENT : Page 6 de l'exemplaire polycopié. "Est modifié le paragraphe trois de l'article trente-trois de ladite loi par la substitution du mot "divisé" au mot "coupé", à la cinquième ligne."

Le TÉMOIN : Après l'adoption de la Loi des élections, en 1938, la liste des électeurs préparée pour les arrondissements urbains et ruraux était imprimée d'un seul côté de chaque feuille. Vu les critiques formulées à la dernière élection, il a été décidé d'imprimer les listes des deux côtés de chaque feuille, afin d'économiser le papier. Or, dans les grands arrondissements, c'est-à-dire, ceux qui comptent plus de 350 électeurs, il ne sera pas pratique de couper les listes. Ce l'était lorsqu'elles étaient imprimées d'un seul côté de la feuille. Je recommande donc de substituer le mot "divisé" au mot "coupé", afin de faciliter à l'officier rapporteur la préparation des listes pour la prise du vote.

M. FAIR : Monsieur le président, est-il bien nécessaire d'employer les deux côtés de la feuille ? Ne serait-il pas plus commode d'imprimer la liste sur un seul côté ?

Le TÉMOIN : J'en ai parlé aux imprimeurs et ils m'informent qu'ils peuvent exécuter le travail aussi rapidement en employant les deux côtés ou un seul côté de la feuille.

M. FAIR : Je me place au point de vue du sous-officier rapporteur. Est-ce aussi commode pour lui ?

M. MUTCH : Non.

Le TÉMOIN : Lors d'élections complémentaires, nous nous sommes déjà servis de listes imprimées des deux côtés de chaque feuille, et personne ne s'est plaint.

M. MUTCH : Le Comité pourrait à bon droit recommander que les listes soient imprimées d'un seul côté de chaque feuille. Je sais que diverses raisons, notamment l'économie de papier, militent en faveur de l'impression des deux côtés. Mais il me semble qu'au lieu de ménager le papier, cette mesure contribue à le gaspiller. Chaque candidat a droit à un certain nombre d'exemplaires des listes. Quand elles sont imprimées des deux côtés, il lui en faut deux fois plus car chaque fois qu'il faut couper une liste, la feuille devient inutilisable ; cela entraîne l'emploi de deux jeux complets pour un. N'ayant aucun intérêt dans les papeteries, j'estime que, pour la commodité